

ARTICLE II. — DEVOIRS DES SUPÉRIEURS ENVERS LES INFÉRIEURS

59. De qui les supérieurs tiennent-ils la place à l'égard des inférieurs ?

Ils tiennent la place de Dieu, notre Père et notre Roi, et de de Jésus-Christ, notre Pasteur et notre Maître.

60. Que suit-il de là ?

Il suit de là que les supérieurs sont établis par la Providence pour procurer le bien de ceux qui leur sont soumis.

61. Quelle première condition doivent remplir les supérieurs pour qu'ils puissent travailler efficacement au bien de leurs inférieurs ?

Les supérieurs doivent avant tout aimer leurs inférieurs, comme Dieu aime ses créatures et comme Jésus-Christ aime ceux qu'il a rachetés. C'est ainsi que les supérieurs gouverneront selon la volonté de Dieu et l'esprit de l'Évangile.

62. Les supérieurs sont-ils plus pour leurs inférieurs que leurs inférieurs ne sont pour eux ?

Oui, car les supérieurs doivent à leurs inférieurs leur temps, leurs soins, leurs veilles et tous les secours qu'ils sont en état de leur donner, en sorte qu'étant au-dessus d'eux et ayant autorité sur eux, ils sont néanmoins dans un sens très véritable leurs serviteurs.

Celui qui voudra être le premier d'entre vous, qu'il se fasse votre esclave¹. — Plus vous êtes grand, plus humiliez-vous en toutes choses, et vous trouverez grâce devant Dieu².

1. Devoirs des parents.

63. Quels sont les devoirs des parents envers leurs enfants ?

Les parents doivent à leurs enfants l'amour et l'éducation.

L'amour.

64. Comment les parents doivent-ils aimer leurs enfants ?

Ils doivent les aimer d'un amour réglé, impartial et surnaturel.

1° D'un amour *réglé*, c'est-à-dire conforme au devoir, sans molle condescendance, sans faiblesse, afin de tenir toujours les enfants dans les termes du respect et de l'obéissance.

Le cheval indompté devient intraitable, et l'enfant abandonné à sa volonté devient insolent. Flattez votre fils, et il vous causera de grandes

¹ Matth., xx, 27. — ² Eccl., iii, 20.

frayeurs; jouez avec lui, et il vous attristera. Ne vous amusez point à rire avec lui, de peur que vous n'en ayez de la douleur¹.

2° D'un amour *impartial*, c'est-à-dire qui se partage également sur tous les enfants, qui ne favorise point sans juste raison l'un de préférence aux autres.

Israël aimait Joseph par-dessus tous ses fils, ... et il lui fit une tunique d'un tissu de diverses couleurs. Ses frères donc, voyant qu'il était aimé par son père plus que tous ses autres frères, le haïssaient et ne pouvaient rien lui dire avec douceur².

3° D'un amour *surnaturel*, c'est-à-dire qui soit fondé sur la charité chrétienne, qui rapporte tout à Dieu et au vrai bien de ceux qu'on aime.

Je vous conjure, mon fils, de regarder le ciel et la terre, ... et de bien comprendre que Dieu les a créés de rien... Vous rendant digne d'avoir part aux souffrances de vos frères, vous recevrez de bon cœur la mort, afin que je vous reçoive de nouveau avec vos frères dans cette miséricorde que nous attendons³.

L'éducation physique.

65. En quoi consiste l'éducation que les parents doivent à leurs enfants ?

Elle consiste à prendre d'eux le plus grand soin, au double point de vue de la vie corporelle et de la vie spirituelle, c'est-à-dire à leur procurer l'éducation *physique* et l'éducation *morale*.

66. Quels sont les devoirs que comprend l'éducation physique ?

Ce sont les devoirs relatifs à la vie, à l'entretien de la vie et à l'état.

67. Quel est le devoir des parents relativement à la vie et à l'entretien de leurs enfants ?

1° Les parents doivent veiller dès le commencement sur la vie et la santé de leurs enfants, en évitant soigneusement tout ce qui pourrait compromettre l'une ou l'autre.

2° Ils doivent leur fournir la nourriture, le logement et les vêtements qui conviennent à leur état, en prenant garde de ne pas les élever dans la mollesse. C'est faire tort aux enfants que de les rendre délicats. Il leur importe beaucoup, quelque genre de vie qu'ils embrassent, d'avoir le corps robuste et en état de supporter le froid et la chaleur, la faim et la soif, le travail et la fatigue. C'est à quoi on doit les former dès l'enfance par une nourriture simple et frugale et par des exercices modérés.

¹ Eccl., xxx, 8-10. — ² Gen., xxxvii, 3, 4. — ³ II Mach., vii, 28, 29.

68. A quoi sont tenus les parents par rapport à l'état qu'ils doivent procurer à leurs enfants ?

Ils sont tenus de procurer à leurs enfants un état dans lequel ils puissent vivre un jour honnêtement suivant leur condition. De là l'obligation pour les parents d'acquérir des biens qui leur permettent de pourvoir à l'avenir de leurs enfants, l'obligation aussi de ne pas dissiper leur patrimoine par la paresse, la négligence, le jeu, les entreprises imprudentes, le luxe ou l'intempérance.

Ils pèchent gravement, les parents qui contraignent leurs enfants à embrasser un état auquel ils ne sont pas appelés, et ceux qui les détournent injustement d'un état plus parfait, comme l'état religieux.

L'éducation morale.

69. Quels sont les devoirs que comprend l'éducation morale ?

L'éducation morale comprend l'instruction, la vigilance, la correction et le bon exemple.

« Qu'ils considèrent quels grands et saints devoirs ils partagent avec Dieu à l'égard de leurs enfants; qu'ils doivent les élever dans la connaissance de la religion, dans la pratique des bonnes mœurs et dans le service de Dieu... Dans ces devoirs, qui dérivent de la procréation même des enfants, que les parents sachent qu'il y a, de par la nature et la justice, autant de droits, et que ces droits sont de telle nature, qu'on n'en peut rien délaissier soi-même ni rien en abandonner à quelque puissance que ce soit, attendu qu'il n'est pas permis à l'homme de délier une obligation dont l'homme est tenu envers Dieu¹. »

70. De quoi les parents doivent-ils d'abord instruire leurs enfants ?

L'instruction religieuse étant la plus importante, les parents doivent de bonne heure donner à leurs enfants les premières notions de la doctrine chrétienne, leur rappeler souvent la pensée de Dieu, les accoutumer à respecter sa présence, les faire prier matin et soir, leur inspirer la dévotion à la très sainte Vierge, profiter de toutes les occasions pour leur former le jugement et le goût sur ce qui regarde les mœurs, en leur faisant comprendre que rien n'est estimable que la vertu et qu'il n'y a de méprisable que ce qui est injuste, vicieux et déréglé.

Dès que les enfants sont en âge d'assister aux catéchismes et aux offices de l'Église, c'est un devoir pour les parents de les y envoyer.

Apprenez mes paroles à vos enfants, afin qu'ils les méditent². — Avez-

¹ Léon XIII, Encycl. *Officio sanctissimo*. — ² Deut., XI, 19.

vous des fils, instruisez-les bien, et accoutumez-les au joug dès leur enfance¹.

71. Quelle instruction doivent-ils leur procurer ensuite ?

Une *instruction scientifique*, suivant leur condition.

72. S'ils ne peuvent la donner eux-mêmes, quelle école doivent-ils choisir ?

Trois sortes d'écoles peuvent se présenter pour les parents : l'école franchement catholique, l'école positivement mauvaise ou hostile à la religion et l'école simplement neutre.

73. Qu'est-ce que l'école franchement *catholique* ?

C'est, dit Pie IX, une école où les enfants reçoivent, même dès la plus tendre enfance, une connaissance sérieuse des mystères et des commandements de notre sainte religion, et sont formés avec soin à la piété, à l'honnêteté des mœurs, à la vie chrétienne comme à la vie civile; une école où l'étude de la religion doit dominer et tenir le premier rang dans l'éducation, de telle sorte que les autres connaissances que la jeunesse reçoit paraissent n'être que des accessoires².

74. Qu'est-ce que l'école *hostile* ?

L'école *hostile* est celle où les enfants sont en danger prochain de perdre la foi ou les mœurs. Le danger peut venir, soit des maîtres, qui professent ouvertement l'impiété ou l'insinuent perfidement dans l'âme de l'enfant; soit des livres, qui sont condamnés par l'Église ou méritent de l'être; soit des condisciples, dont l'impiété ou l'immoralité ferait de l'école un foyer de corruption.

Il y a obligation grave pour les parents de ne pas laisser fréquenter une pareille école à leurs enfants, quels que soient les dommages qu'ils aient à subir, quelles que soient les peines qui puissent les atteindre.

« Une école où seraient enseignées et pratiquées des choses contraires à la doctrine catholique et aux bonnes mœurs, qu'on ne saurait écouter, auxquelles on ne pourrait participer sans préjudice pour son âme, une telle école serait un péril. Pour éviter ce péril, il ne faudrait reculer devant le sacrifice d'aucun bien temporel, serait-ce celui de la vie³. »

75. Qu'est-ce que l'école *neutre* ?

L'école *neutre* est celle qui, soustraite par la loi à l'autorité de l'Église, ne tolère aucun enseignement religieux, ni rien qui soit pour ou contre la religion.

¹ Eccl., VII, 25. — ² Pie IX, lettre à l'archevêque de Fribourg, 14 juillet 1864. — ³ Déclaration de la S. Congrégation de la Propagande, 1875.

76. Que faut-il penser de l'école neutre ?

Qu'elle est tout à la fois une impossibilité, une atteinte aux droits de Dieu et un péril social.

Elle est une impossibilité, parce que le christianisme étant partout, dans l'histoire, dans les mœurs, on ne conçoit pas une doctrine neutre, un maître neutre. Ou l'on respecte le christianisme, ou on l'insulte, et dans les deux cas on viole la neutralité.

Elle est une atteinte aux droits de Dieu. N'est-ce pas, en effet, les méconnaître que d'exclure systématiquement la religion de l'école, où son concours est aussi nécessaire que légitime ? d'interdire à l'Église de franchir le seuil d'une école, où elle a de droit divin une juridiction et un contrôle à exercer ? d'imposer au maître le silence sur toutes les questions qui se rattachent à la foi et à la loi chrétienne ? de substituer au catéchisme une morale indépendante de Dieu, de Jésus-Christ, de l'Église, dépourvue par conséquent de toute autorité et de toute sanction ?

Elle est un péril social, parce que « d'innombrables et graves dangers menacent un État où l'enseignement et les systèmes d'études sont constitués en dehors de la religion et, ce qui est pire encore, contre elle¹. »

« Car, dès qu'on met de côté ou qu'on méprise ce souverain et divin magistère, qui apprend à révéler Dieu, et, sur son fondement, à tenir tous les enseignements de Dieu dans une foi absolue, la science humaine s'abîme par une pente naturelle dans les plus pernicieuses erreurs, celles du *naturalisme* et du *rationalisme*. Et, comme conséquence, le jugement et l'appréciation des idées et par cela même naturellement des actes, étant remis à chaque homme, l'autorité publique des gouvernants se trouve affaiblie et débilitee; les fondements sur lesquels repose toute autorité étant ébranlés, la société civile se dissout et s'évanouit : il n'y a plus d'État, et il ne reste partout que la domination de la force et du crime¹. »

Voilà pourquoi « l'Église, gardienne de la foi et chargée de la défendre, a toujours condamné expressément les écoles neutres, avertissant les parents que, dans une affaire de si grave importance, ils devaient mettre toute leur attention à les éviter². »

77. Que doivent faire les parents lorsqu'il existe une école chrétienne en face d'une école neutre ?

Lorsqu'une école chrétienne existe en face d'une école neutre, les parents doivent, sous peine de faute grave, préférer l'école chrétienne.

¹ Léon XIII, Encycl. *Officio sanctissimo*. — ² Léon XIII, Encycl. *Nobilissima Gallorum gens*.

Les parents ne sont dispensés de ce devoir qu'à deux conditions :

1° Qu'ils ne puissent point envoyer les enfants à l'école catholique sans un grave inconvénient ; comme serait le cas d'un fonctionnaire sérieusement menacé d'une révocation qui entraînerait pour lui et pour sa famille la perte de leurs moyens d'existence.

2° Que, de plus, le péril créé par l'enseignement neutre soit si efficacement combattu qu'il cesse d'être prochain et devienne éloigné.

78. Quelles précautions doivent être prises pour éloigner les périls inhérents à l'école neutre ?

Voici, à ce sujet, ce qui a été prescrit par la Sacrée Congrégation :

1° Avant toute détermination, les parents doivent s'assurer que l'école neutre n'est pas positivement mauvaise, et qu'elle ne sera pas pour leurs enfants un danger prochain et inévitable de perversion.

2° Ils doivent, en dehors des heures de classe, donner ou faire donner à leurs enfants une instruction religieuse, d'autant plus solide et d'autant plus complète, qu'elle doit suppléer au silence du maître et mettre ces pauvres enfants en état de réagir par de fortes convictions contre l'influence du milieu où ils sont condamnés à vivre.

3° C'est pour les curés un devoir de rendre leurs catéchismes plus fréquents, d'y apporter plus de soin, de s'attacher de préférence à l'explication des vérités de la foi ou de la morale qui sont les plus attaquées par les incrédules et les hérétiques, de mettre toute l'ardeur et toute l'activité de leur zèle à introduire dans les habitudes de la jeunesse, exposée à de si grands périls, le fréquent usage des sacrements et à faire pénétrer dans son cœur un ferme attachement à la religion et une tendre dévotion à la très sainte Vierge.

4° La vigilance des parents ne doit pas s'endormir ; il faut que, par eux-mêmes ou par les personnes dignes de leur confiance, ils s'enquière de ce qui est enseigné à leurs enfants, examinent les livres mis entre leurs mains, surveillent leurs relations et n'hésitent pas à les séparer de tout condisciple qui serait un danger pour leur foi ou leur vertu.

79. Quel est le deuxième devoir des parents relativement à l'éducation morale de leurs enfants ?

C'est la *vigilance*. Les parents doivent veiller sur leurs enfants

comme sur un dépôt précieux que Dieu leur a confié et dont il leur demandera un compte rigoureux.

*Ne le rendez point maître de lui-même dans sa jeunesse et ne négligez point ce qu'il fait ou ce qu'il pense*¹.

80. Pourquoi les parents doivent-ils veiller sur leurs enfants en bas âge ?

Parce que les semences de toutes les passions sont dans les enfants, comme les semences de toutes les mauvaises herbes sont dans la terre. Dès l'âge le plus tendre, ils sont capables d'obstination, de colère, d'impatience, de haine, d'envie, de désir de vengeance. Les parents doivent surveiller tous ces mouvements et travailler à réprimer ces passions dès qu'elles se laissent voir. Il faut redresser les enfants sur tout ce qu'ils disent ou font mal à propos.

En outre, les parents doivent les éloigner de tout ce qui serait de nature à les pervertir et à les corrompre; comme sont les spectacles dangereux, les lectures et les fréquentations mauvaises.

*L'esprit de l'homme et toutes les pensées de son cœur sont portés au mal dès sa jeunesse*².

81. Cette vigilance suffit-elle à l'éducation morale des enfants ?

Non, à une vigilance pleine de sollicitude, les parents doivent joindre la *correction*, comme étant une sanction nécessaire de leur autorité.

*L'enfant qui est abandonné à sa volonté couvrira sa mère de confusion*³. — *Courbez-lui le cou pendant qu'il est jeune, ... de peur qu'il ne s'endurcisse, qu'il ne veuille plus vous obéir, et que votre âme ne soit percée de douleur*⁴.

82. Comment les parents doivent-ils procéder dans la correction de leurs enfants ?

Ils doivent d'abord les instruire de leurs devoirs et les exciter à les remplir, en employant les motifs les plus puissants que la raison, l'honneur et la religion peuvent suggérer; si les enfants sont insensibles à ce procédé, les parents doivent faire successivement usage de l'avertissement, de la réprimande et de la menace; enfin, si ces moyens sont inefficaces, ils doivent recourir au dernier remède, la correction.

*Celui qui épargne la verge hait son fils; mais celui qui l'aime s'applique à le corriger*⁵.

83. De quelles fautes les parents doivent-ils surtout corriger leurs enfants ?

Ils doivent les corriger, non pour des bagatelles, mais pour des

¹ Eccl., xxx, 11. — ² Gen., viii, 21. — ³ Prov., xxix, 15. — ⁴ Eccl., xxx, 12. — ⁵ Prov., xiii, 24.

fautes réelles contre les commandements de Dieu ou de l'Église, ou pour des vices grossiers contraires à l'honnêteté.

84. Quel est le principal devoir des parents dans l'œuvre de l'éducation de leurs enfants ?

C'est le *bon exemple*. Les parents doivent servir de modèle à leurs enfants en toutes choses, pratiquer sous leurs yeux toutes les vertus morales et chrétiennes. Les exemples, en effet, sont plus efficaces que les paroles pour porter au bien, les enfants étant portés par nature à imiter ce qu'ils voient faire. Si les parents sont vertueux, leurs conseils sont volontiers mis en pratique; si leur conduite, au contraire, n'est pas chrétienne, leurs remontrances demeurent sans fruit. C'est donc un double péché que commettent les parents lorsque, en présence de leurs enfants, ils prononcent des paroles obscènes, des blasphèmes, des imprécations, ou qu'ils manquent gravement aux devoirs positifs que la morale et la religion leur imposent.

*Celui qui scandalise un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux pour lui que l'on suspendit une meule de moulin à son cou, et qu'on le précipitât au fond de la mer*¹.

85. Quelles sont les obligations des parents autres que le père et la mère ?

Ce sont, en général, toute proportion gardée, les mêmes que celles du père et de la mère, surtout quand il s'agit d'un tuteur.

2. Devoirs des maîtres envers leurs élèves.

86. Quels sont les devoirs des maîtres envers leurs élèves ?

Les maîtres doivent : 1^o Aimer leurs élèves chrétiennement, c'est-à-dire en vue de leur bien et de leur salut éternel, ayant une égale bonté pour tous, sans prédilection ou attention particulière pour aucun, à moins qu'il n'y ait un motif évident de sagesse ou de nécessité.

*Je me suis fait tout à tous pour les sauver tous*².

2^o Exercer sur eux une vigilance attentive, en classe, en récréation, à l'église, sur leur conduite, leurs relations entre eux, leurs jeux, leurs livres, etc.

*Vous, veillez, et ne vous refusez à aucun travail, ... remplissez votre ministère*³.

3^o Les corriger par des remontrances ou par des punitions, mais de telle sorte que la fermeté soit toujours accompagnée de

¹ Matth., xviii, 6. — ² I Cor., ix, 22. — ³ II Tim., iv, 5.

douceur et de patience, et que l'élève reconnaisse qu'on ne le réprimande ou qu'on ne le punit que pour son bien.

*Celui qui aime son fils le châtie fréquemment*¹.

4^o Les édifier par une conduite exemplaire et une piété solide.

*Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié, ... vous faisant de cœur le modèle du troupeau*².

5^o Les instruire avec zèle, préparant avec soin leurs leçons, les exposant avec ordre et clarté, et les appropriant à l'intelligence des élèves.

*Celui qui instruit son fils sera loué à cause de lui*³.

3. Devoirs des maîtres envers leurs serviteurs.

87. Quels sont les sentiments qui doivent animer les maîtres envers leurs serviteurs ?

Les maîtres doivent : 1^o Traiter leurs serviteurs sans hauteur et sans mépris, car la nécessité où ils sont de se faire servir doit plutôt les humilier que leur donner de l'orgueil : les services dont ils ont besoin ne sont pas une marque de grandeur, mais de faiblesse et d'impuissance.

*Maîtres, épargnez à vos serviteurs les menaces, sachant que le même Seigneur, le leur et le vôtre, est dans le ciel, et qu'il n'y a pas chez lui acception des personnes*⁴.

2^o Avoir pour eux tous les égards qu'inspire la charité chrétienne, ne leur parlant et ne leur commandant que d'une manière convenable, pourvoyant raisonnablement à leurs besoins, ne les accablant pas trop de travail et prenant soin d'eux dans leurs maladies.

*Si vous avez un esclave fidèle, qu'il vous soit cher comme votre vie ; traitez-le comme un frère*⁵.

88. Les maîtres sont-ils tenus de s'occuper des intérêts spirituels de leurs serviteurs ?

Les maîtres doivent avoir soin du salut de leurs serviteurs et ne rien négliger de ce qui peut les détourner du mal et leur inspirer l'amour du bien. Pour cela, ils doivent veiller à ce que leurs serviteurs pratiquent exactement les devoirs de la religion, leur en donner l'exemple, leur procurer l'instruction, en les faisant assister aux exercices publics de la paroisse et les faisant même instruire en particulier, suivant qu'il peut être nécessaire.

¹ Eccl., xxx, 1. — ² I Pierre, v, 2, 3. — ³ Eccl., xxx, 2. — ⁴ Éphés., vi, 9. — ⁵ Eccl., xxxiii, 31.

*Si quelqu'un n'a pas soin des siens et surtout de ceux de sa maison, il a renoncé à la foi, et il est pire qu'un infidèle*¹.

89. Quel est le devoir des maîtres relativement aux gages de leurs serviteurs ?

C'est un devoir de justice pour les maîtres de payer exactement les gages de leurs serviteurs, et sans les leur faire attendre.

*Lorsqu'un homme aura travaillé pour vous, payez-lui aussitôt ce qui lui est dû, et que la récompense du mercenaire ne demeure jamais chez vous*². — *Celui qui répand le sang et celui qui prive le mercenaire de sa récompense sont frères*³.

4. Devoirs des supérieurs civils.

90. Quels sont les devoirs des supérieurs civils envers les gouvernés ?

Comme l'État est une société organisée en vue de la justice et de l'utilité publique, les dépositaires du pouvoir doivent se consacrer au bien général :

1^o En faisant exécuter toutes les lois protectrices des droits des citoyens ; de telle sorte que chacun soit respecté dans sa vie, dans sa propriété, dans son état, dans sa liberté et dans son honneur.

*Prêtez l'oreille, vous qui gouvernez les peuples et qui vous glorifiez de voir sous vous un grand nombre de nations. Considérez que vous avez reçu cette puissance du Seigneur et cette domination du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres*⁴.

2^o En ne négligeant rien de ce qui peut contribuer à la grandeur et à la prospérité matérielle du pays.

« Le commandement doit s'exercer pour l'avantage des citoyens, parce que ceux qui ont autorité sur les autres en sont exclusivement investis pour procurer le bien public. L'autorité civile ne doit s'exercer sous aucun prétexte à l'avantage d'un seul ou de quelques-uns, puisqu'elle a été constituée pour le bien commun⁵. »

3^o En choisissant pour les emplois publics des hommes intègres, instruits, prudents, vraiment capables de les remplir.

*Choisis d'entre tout le peuple des hommes valeureux et craignant Dieu, en qui soit la vérité, et qui haïssent l'avarice*⁶.

4^o En faisant respecter les principes de la religion et de la morale, par la répression de ceux qui les violent.

« Les chefs d'État doivent donc tenir pour saint le nom de Dieu et mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité

¹ I Tim., v, 8. — ² Tobie, iv, 15. — ³ Eccl., xxxiv, 27. — ⁴ Sag., vi, 3, 4. — ⁵ Léon XIII, Encycl. *Immortale Dei*. — ⁶ Exode, xviii, 21.

tutélaire des lois, et ne rien statuer ni décider qui soit contraire à son autorité¹. »

5° En laissant à l'Église liberté pleine et entière d'accomplir la mission qu'elle a reçue de Jésus-Christ.

« Prétendre assujettir l'Église au pouvoir civil dans l'exercice de son ministère, c'est à la fois une grande injustice et une grande témérité. Par le fait même, on trouble l'ordre, car on donne le pas aux choses naturelles sur les choses surnaturelles; on tarit ou certainement on diminue l'affluence du bien dont l'Église, si elle était sans entraves, comblerait la société; et de plus, on ouvre la voie à des haines et à des luttes dont de trop fréquentes expériences ont démontré la fausse et funeste influence pour l'une et pour l'autre société¹. »

91. Quelle est la responsabilité des chefs d'État ?

Cette responsabilité est très grave. S'ils abusent du pouvoir et l'exercent injustement, ils auront à rendre à Dieu un compte d'autant plus rigoureux, qu'ils auront été investis d'une autorité plus sainte et auront occupé un rang plus élevé.

Parce que vous n'avez pas jugé équitablement, que vous n'avez pas gardé la loi de la justice et que vous n'avez pas marché selon la volonté de Dieu, il se fera voir à vous d'une manière effroyable... La miséricorde est accordée aux petits, ... mais les puissants seront puissamment tourmentés².

5. Devoirs des pasteurs.

92. Quels sont les devoirs des pasteurs envers les fidèles ?

Ils doivent : 1° Les instruire des vérités de la foi et de leurs devoirs.

Annoncez la parole, insistez à temps et à contretemps, reprenez, suppliez, menacez, en toute patience et doctrine³.

2° Leur administrer les sacrements, dont Jésus-Christ les a faits les dispensateurs pour communiquer aux âmes la vie de la grâce.

3° Prier fréquemment pour eux et leur apprendre à prier.

Entre le vestibule et l'autel, les prêtres... pleureront, et diront : Pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple⁴.

4° Leur donner le bon exemple.

Soyez l'exemple des fidèles dans les discours, dans la manière d'agir, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté⁵.

5° Les corriger, en combattant les abus et les scandales.

¹ Léon XIII, *Encycl. Immortale Dei*. — ² Sag., VI, 5, 7. — ³ II Tim., IV, 2. — ⁴ Joël, II, 17. — ⁵ I Tim., IV, 12.

Reprenez modestement ceux qui résistent à la vérité, dans l'espérance que Dieu leur donnera un jour l'esprit de pénitence, pour qu'ils connaissent la vérité, et qu'ils se dégagent des filets du diable, qui les tient captifs sous sa volonté¹.

6° Les assister dans leurs nécessités spirituelles et corporelles, en visitant les malades, en secourant les pauvres, en administrant les mourants, même au péril de leur vie.

Pour moi, je sacrifierai tout volontiers, et je me sacrifierai encore moi-même pour vos âmes, quoique, ayant tant d'affection pour vous, vous en ayez peu pour moi².

ARTICLE III. — DEVOIRS DES OUVRIERS ET DES PATRONS³

93. Qui sont ceux entre lesquels existent sur beaucoup de points des devoirs mutuels analogues à ceux des serviteurs et des maîtres ?

Ce sont les ouvriers et les patrons.

94. Pourquoi est-il nécessaire aujourd'hui de rappeler ces devoirs ?

A cause du redoutable conflit qui existe entre la richesse et le prolétariat, entre le capital et le travail.

Causes du conflit entre les ouvriers et les patrons.

95. Quelle est la principale cause de ce conflit ?

L'abandon de la foi et la corruption des mœurs.

96. Qu'en est-il résulté pour les classes inférieures ?

Qu'elles sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

97. Comment cet état s'est-il produit ?

« Le dernier siècle a détruit, sans rien lui substituer, les corporations ouvrières, qui étaient pour les ouvriers une protection; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi peu à peu les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. Une usure vorace est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Église, elle n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des hommes avides de gain et d'une insatiable cupidité. A tout cela, il faut ajouter le monopole

¹ II Tim., II, 25, 26. — ² II Cor., XII, 15. — ³ Voir l'Encycl. *Rerum novarum*, sur la Condition des ouvriers.